

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

La population de la Commune de Hussigny-Godbrange comptant plus de 3 500 habitants, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce débat permet au Conseil de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2023 : c'est l'occasion pour les élus d'examiner notamment la politique d'investissement de la Commune et la stratégie financière et fiscale à mettre en œuvre pour répondre aux besoins de la population et assurer le fonctionnement des services municipaux.

I-ELEMENTS DE CONTEXTE :

A - Au niveau national :

- Données économiques et financières :

L'année 2022 a été marquée par un événement géopolitique majeur, la guerre en Ukraine, et une crise énergétique ayant eu des conséquences sur la situation économique et financière :

- taux de croissance de 2,5 % contre + 6,8 % en 2021.
- forte inflation de + 5,4 % alors qu'elle était inférieure à 2 % les années précédentes (avec des augmentations plus importantes sur certains postes comme l'énergie et l'alimentation).
Pour exemple, les frais de chauffage des bâtiments communaux se sont élevés en 2022 à 257 000 € contre 150 000 € en 2021 soit une hausse de 71 %.

Une inflation qui a conduit le Gouvernement à débloquer le point d'indice de la Fonction Publique, gelé depuis 2010, qui sert de base à la rémunération des agents publics : + 3,5% depuis le 01/07/2022.

- remontée des taux d'intérêt, proches de 3 %.

Pour 2023, la Loi de Finances est construite en septembre sur les hypothèses suivantes :

- croissance économique de + 1 %.
- inflation de + 4,3 %.
- déficit à hauteur de -5 % du PIB (avec une contribution négative de - 5,8% de l'Etat, positive des administrations sociales de + 0,8 % et neutre des collectivités locales).
- un endettement ramené à 111,2 % du PIB.

Des prévisions envisagées à la baisse par la Banque de France en décembre avec une croissance de + 0,3 % et une inflation de 6 %.

La loi de finances a prévu des mesures d'aide aux collectivités pour alléger les factures d'énergie :

- bouclier tarifaire : limitation de la hausse des tarifs réglementés à + 15 % pour les petites collectivités (moins de 10 agents et recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros).
La Commune n'y est pas éligible.

- filet de sécurité : dotation de l'Etat prenant en charge partiellement la hausse des coûts de l'énergie pour les collectivités respectant certains critères (baisse de l'épargne brute de 15 % en 2023 et

potentiel fiscal). Un dispositif complexe pour lequel l'éligibilité de la Commune et le montant potentiel ne seront connus qu'en 2024 après arrêt des comptes 2023.

-amortisseur électricité : prise en charge par l'Etat directement sur les factures de 50 % du surcoût du tarif d'électricité supérieur à 180 €/MWh (dans la limite de 500 €/MWh).

La Commune en bénéficiera en 2023, dans la mesure où le contrat passé après mise en concurrence obligatoire en raison de la fin des tarifs réglementés arrivait à terme le 31/12/2022.

Un nouveau contrat a été passé pour 1 an avec un prix moyen de fourniture électrique de 240 €/MWh au lieu de 50 €/MWh auparavant.

En 2023, il est prévu d'adhérer au groupement de commandes proposé par le Grand Nancy pour la période 2024/2026 afin de mutualiser les achats d'énergie des collectivités membres et d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs et bénéficier d'un prix potentiellement moindre.

- Dotations de l'Etat :

Les principaux concours financiers versés par l'Etat aux collectivités territoriales sont :

En fonctionnement :

- 1) la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui comprend une dotation forfaitaire et des dotations de péréquation (Dotation de Solidarité Rurale, Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation Nationale de Péréquation)
- 2) Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

En investissement :

1) Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), calculé en fonction des dépenses d'investissement réalisées en N-1.

2) Les subventions aux projets, principalement la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

En 2023, compte-tenu de l'inflation, la DGF après 12 ans de gel ou de baisse sera abondée de 320 millions d'euros. Une augmentation qui ne correspond néanmoins pas à celle de l'inflation.

Il est également à noter un renforcement des dotations de péréquation à travers l'augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale (+ 10,6%) – dont la Commune bénéficie- et de la Dotation de Solidarité Urbaine (+ 3,5 %).

Si la répartition de la DGF n'est pas connue à ce jour, pour la Commune, ces mesures ainsi que la hausse de la population et la faiblesse de son potentiel financier devraient conduire en 2023 à une augmentation du montant global des dotations de l'Etat.

Pour mémoire : en 2021, la Commune a perçu 838 231 € et en 2022, 885 937 €.

Les dotations de subvention à l'investissement local, DETR et DSIL, sont reconduites en 2023 à leur niveau de 2022.

S'y ajoute en 2023 la création d'un Fonds vert doté de 2 milliards d'euros dont l'objectif est de soutenir les investissements des collectivités dans la transition écologique.

La Commune a sollicité la DETR pour les travaux de voirie rue des jardins et les aménagements de sécurité rues Pasteur et Allende, la DSIL pour la poursuite de la rénovation de l'éclairage public et sollicitera le Fonds vert pour ce projet de rénovation de l'éclairage public.

- Fiscalité locale :

1) Impôts locaux

Pas de changement par rapport à l'an dernier sur l'architecture globale de l'imposition locale mais une augmentation importante des bases des taxes foncières.

- poursuite de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales :

* effective pour 80 % des occupants de résidences principales, sous condition de ressources (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 et de 100 % en 2020)

* en cours pour les 20 % de foyers restants (abattement de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 et de 100 % en 2023)

Jusqu'en 2020, l'Etat reversait aux collectivités l'intégralité de la TH. A compter de 2021, entrée d'un nouveau schéma de financement pour compenser cette perte :

- les Communes disposent de l'actuelle part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Avec un coefficient correcteur pour neutraliser les effets à la hausse ou à la baisse de ce transfert.
- les Intercommunalités et départements bénéficient d'une part de TVA nationale.

Restent imposées à la TH : les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

A compter de cette année, le taux de TH est de nouveau à voter par les Communes. Le taux de référence est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022.

Compte-tenu de la faible part que représente la TH dans le produit des impôts locaux, la marge de manœuvre des Elus ne réside plus que dans le pouvoir de décision sur le taux des taxes foncières.

- revalorisation des valeurs locatives : + 7,1 %

Les valeurs locatives servant de base aux impôts locaux seront revalorisées de 7,1 % en 2023 (après 0,2% en 2021 et 3,4 % en 2022) Une hausse importante puisqu'est pris en compte le taux de variation de l'indice des prix à la consommation.

Pour la Commune, cette revalorisation à laquelle s'ajoute la hausse physique des bases en raison des nouvelles constructions conduisent à une hausse du produit de taxes foncières de près de 99 000 € hors coefficient correcteur.

2) Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

Poursuite et fin de la réforme engagée par l'Etat en 2021.

Pour mémoire :

La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) est composée de :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) qui abonde le budget de l'Etat.
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE).

L'institution de ces deux dernières composantes relevait du choix des collectivités : en Meurthe-et-Moselle, seules 27 Communes sur 591 avaient instauré la TCCFE et la Commune de Hussigny-Godbrange n'en faisait pas partie. Le département avait pour sa part instauré la TDCFE.

La Loi de Finances 2021, afin de simplifier et d'harmoniser la situation nationale et de renforcer la conformité avec le droit communautaire, a prévu la généralisation de la taxe locale sur l'électricité avec l'application du coefficient 4 en 2021, 6 en 2022 et 8,5 en 2023 puis l'intégration en 2023 dans la TICFE.

Pour la Commune, les recettes prévisionnelles estimées sont d'environ 30 000 € en 2023.

B-Au niveau local :

Pas de changement notable en 2023 dans les relations financières entre la Commune et la Communauté d'Agglomération.

La transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy en Communauté d'Agglomération (CAL) effective au 1^{er} janvier 2017 a eu une incidence sur la fiscalité locale et sa prise en compte dans le budget communal puisque la CAL a perçu à la place des Communes la fiscalité dite économique, soit la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), l'Indemnité Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ainsi que la Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti (TAFNB) et les Compensations Part Salaires (CSP) incluses dans la DGF.

En 2023, la Loi de Finances a prévu la suppression de la CVAE et sa compensation par l'attribution d'une fraction de la TVA.

En contrepartie, la CAL a pris en charge les dépenses transférées (assainissement, transports, zones d'activités économiques) et attribué aux Communes une Attribution de Compensation égale à la différence entre les recettes et les dépenses, de façon à ce que l'ensemble soit neutre financièrement pour les Communes.

S'est ajoutée en 2018 aux compétences transférées de droit à la CAL, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) ce qui a conduit à la reprise du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers (SIAC) et en 2020, la compétence « eau ».

Pour Hussigny-Godbrange, l'Attribution de Compensation 2022 versée par la CAL s'est établie à 22 135 € comme en 2021.

Par contre, la Dotation de Solidarité Communautaire est passée de 46 000 € en 2021 à 63 000 € en 2022.

Au niveau de la fiscalité, la CAL envisage en 2023 une augmentation de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) compensée par une diminution des taux de taxe foncière et l'instauration d'une taxe GEMAPI.

A noter également que la Loi de finances 2023 supprime l'obligation de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération qui aurait conduit à une diminution des recettes d'investissement communales.

II-LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 POUR LA COMMUNE :

1) Section de Fonctionnement :

Elle s'équilibrera à environ 3,5 millions dans le BP 2023 contre 3,2 au BP 2022 soit une augmentation d'environ 8 %.

Une hausse importante liée au renchérissement de certains postes (chauffage, électricité, alimentation...) compte-tenu de l'inflation attendue ; à l'augmentation de la masse salariale suite à la revalorisation du point d'indice intervenue le 1^{er} juillet 2022 et qui fera effet sur une année pleine.

Evolution de la section de fonctionnement cf annexe 1 :

- **Les dépenses :**

En 2022, le montant des dépenses réelles de fonctionnement a augmenté de 9,2 % par rapport à l'année précédente, une hausse liée en particulier à l'évolution du chapitre « charges générales » de + 11,7% en raison de l'inflation, du chapitre « charges de personnel » en raison de l'augmentation du point d'indice et du chapitre « charges de gestion » avec un premier versement de 20 000 € au SIVU Police municipale Hussigny/Longlaville.

En 2023, il est prévu un montant de dépenses réelles d'environ 3,2 millions, en hausse de 6,6% par rapport au BP 2022.

-chapitre 011 « charges générales ». Ce sont toutes les dépenses liées au fonctionnement des différents services : fonctionnement et entretien des bâtiments et des espaces publics (chauffage, électricité, eau) ; acquisition de fournitures (administratives, scolaires, produits d'entretien, repas...) de service (contrat de maintenance, transport, assurances, entretien des véhicules...)

Compte-tenu de l'inflation, les crédits de ce chapitre sont prévus à hauteur de 1,3 million, en hausse de 12,7 % par rapport au BP 2022.

- chapitre 012 « charges de personnel ». Il comprend les rémunérations des agents et cotisations patronales, les frais de mission et de formation ainsi que l'intervention de personnel extérieur (instruction des autorisations d'urbanisme, chantier d'insertion).

Si les effectifs municipaux restent inchangés (35 agents), ce chapitre est prévu en hausse de 3,5 %, à hauteur de 1,25 million en raison de la revalorisation du point d'indice intervenue en 2022.

- chapitre 65 « autres charges de gestion courante ». Il s'agit principalement des subventions versées aux associations, au CCAS ; des participations aux organismes extérieurs (Fil bleu, Agape, Evicom, Mission Locale, SIVU Police...) et des indemnités des Elus.

Ce chapitre d'un montant de 340 000 est stable par rapport au BP 2022.

Les autres chapitres (FNGIR, charges financières et exceptionnelles) ne connaissent pas d'évolution sensible.

En 2023, les dépenses d'ordre devraient connaître une évolution de + 26,6 % liée à la prévision à la hausse de 34 % du virement à la section d'investissement.

Le montant des amortissements est prévu à hauteur de 69 000 € contre 64 000 € en 2022.

-Quant à l'épargne de la Commune, elle se présente comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne brute*	73 262	107 748	135 091	71 700	216 700	164 700	220 800
Epargne nette**	- 61 772	- 42 347	-17 856	- 51 405	+ 87 180	+ 19 455	+ 73 500

* Epargne brute = différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

** Epargne nette = épargne brute – capital de la dette

En 2023, il est prévu une épargne brute de 220 800 € et une augmentation de l'épargne nette puisque le remboursement du capital de la date est de 147 300 € hors nouvel emprunt.

Cette augmentation est liée à une évolution de la hausse prévisionnelle des recettes réelles (+ 8%) supérieure à celle des dépenses réelles (+6,6 %) en particulier en raison de la revalorisation des bases des taxes foncières. La faiblesse de l'épargne persiste néanmoins, alors que les besoins de financement restent et resteront importants pour répondre aux investissements nécessaires pour rénover les équipements et infrastructures existants.

- Les recettes :

-fiscalité directe :

Le produit des impôts se présente comme suit ces 3 dernières années :

A compter de 2021, la perte du produit de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

Un coefficient correcteur a été également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation.

	2020	2021	2022
Bases Taxe Habitation	4 632 394	214 852	206 601
Taux TH	17,19	17,19	17,19
Produit TH	796 308	36 933	35 515
Bases Taxe Foncière Bâti	3 027 570	3 025 219	3 214 903
Taux TFB	14,99	34,65	34,65
Produit TFB	453 623	1 047 028	1 112 996
Bases Taxe Foncière Non Bâti	38 535	38 608	39 874
Taux TFNB	39,70	42,68	42,68
Produit TFNB	15 298	16 478	17 018
Bases Cotisation Foncière des Entreprises	Transféré à la CAL	Transféré à la CAL	Transféré à la CAL
Taux CFE	0	0	0
Produit CFE	0	0	0
Total des taxes	1 265 229	1 100 439	1 165 529
Prélèvement FNGIR	238 382	238 382	238 382
Produit du coefficient correcteur		329 123	349 828
TOTAL PRODUIT	1 026 847	1 191 180	1 276 975

Pour 2023, il est envisagé de laisser inchangés ces taux. En effet, la revalorisation des bases et du coefficient correcteur aura déjà pour effet d'augmenter le produit attendu de près de 132 000 € par rapport au produit perçu en 2022.

Pour mémoire, il avait été décidé en 2021 d'augmenter les taux des taxes foncières de 7,5% et de les laisser inchangés en 2022.

-fiscalité indirecte :

L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire versées par la Communauté d'Agglomération de Longwy seront reconduites en 2023.

La Commune perçoit depuis 2021 la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE).

-dotations :

Les dotations 2023 ne sont pas connues à ce jour mais leur montant global devrait augmenter en raison de la progression attendue de la Dotation Globale de Fonctionnement et en particulier de la Dotation de Solidarité Rurale.

-autres recettes :

Le reste des recettes de la Commune provient du revenu des immeubles (loyers et charges), des services (principalement l'accueil périscolaire) et des ventes de bois.

Le produit des ventes de bois est très fluctuant et la prévision, de ce fait, très aléatoire.

En 2022, les recettes (122 000 €) sont du même ordre qu'en 2021 (124 000 €). En 2023, par principe de prudence, il est inscrit une prévision de recettes à hauteur de 100 000 €.

Le produit des services de garderie périscolaire a conservé en 2022 (128 800 €) son niveau de 2021 (123 500 €) Depuis la rentrée, on constate que fréquentation de la cantine n'a pas encore retrouvé son niveau d'avant-crise sanitaire alors que celle de la garderie du soir s'améliore.

En 2023, les recettes sont prévues à hauteur de 100 000 €.

Le produit du revenu des immeubles a été en hausse de 43 % en 2022 (+ 90 000 € par rapport à 2021) en raison notamment de la location en année pleine, à compter de 2022, du site de l'ancienne décharge à Eurogranulats qui a commencé le remblaiement en 2021.

En 2023, les recettes prévisionnelles sont fixées à 300 000 €, en raison de la location à Eurogranulats, d'une part, et des loyers de la Maison de santé qui accueille depuis octobre 2022 un nouveau professionnel (kinésithérapeute) et devrait en accueillir deux autres cette année.

2) Section d'investissement :

En annexe 2, le tableau prévisionnel détaillé des dépenses et recettes d'investissement pour l'exercice 2023.

Le montant des dépenses d'équipement est estimé à environ 2, 27 millions, en hausse de 4 % par rapport à celui qui avait été prévu au BP 2022 (2,18 millions)

En 2022, les investissements les plus importants ont concerné l'enfouissement des réseaux rues Pasteur et Allende ; la réfection des voiries rue de l'Hôpital et Longue Croix ; l'aire de jeux de Godbrange ; la réfection intérieure de l'église ; le ravalement des façades de la bibliothèque.

L'endettement de la Commune :

Un emprunt de 500 000 € a été souscrit en 2020 pour financer la construction de la maison de santé.
Il n'y a pas eu d'emprunt en 2022, en 2023 il faudra l'envisager en fonction du choix et des échéances des investissements qui seront engagés cette année.

Hors nouvel emprunt, l'évolution de la dette communale serait la suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital restant	1 938 288	1 808 766	1 663 521	1 516 234	1 366 784	1 215 134	1 069 111
Amortissement	123 105	129 521	145 245	147 286	149 450	151 649	146 022

En 2022, le ratio de capacité de désendettement de la Commune s'établit à environ 2,6 ans contre 2 en 2021 ; ce qui reste largement inférieur au seuil de 8 années considéré comme le niveau au-dessus duquel la situation est à surveiller.

Maintenir une capacité de désendettement correcte à moyen et long terme suppose de dégager une épargne brute à un niveau suffisant pour rembourser les emprunts présents et futurs, c'est-à-dire trouver les moyens d'augmenter les recettes de fonctionnement dans la mesure où la marge de manœuvre pour maîtriser les dépenses de fonctionnement est très contrainte.

Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement :

DEPENSES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2017/2022
Chapitre 011 (charges générales)	837 065,64	828 795,58	904 052,37	827 245,53	975 219,32	1 089 630,31	-1%	+9,1%	- 8,5%	+17,9%	+11,7%	+30,2%
Chapitre 012 (charges de personnel)	1 051 390,64	1 042 253,20	1 075 845,40	1 060 995,21	1 077 928,89	1 160 925,91	-0,9%	+3,2%	-1,4%	+1,6%	+7,7%	+10,4%
Chapitre 65 (charges de gestion)	267 351,72	243 309,67	235 561,92	246 565,44	275 816,41	296 241,50	-9%	-3,2%	+4,7%	+11,9%	+7,4%	+10,8%
Chapitre 66 (charges financières)	35 654,40	42 367,61	22 609,42	31 408,29	19 920,72	30 598,56	+18,8%	-46,6%	+38,9%	-36,6%	+53,6%	-14,2%
Chapitre 67 (charges exceptionnelles)	6 425,00	36 563,97	6 270,00	12 718,72	6 735,00	7 735,00	+469%	-82,9%	+ 102,9 %	-47,1%	+14,9%	-20,4%
Chapitre 68 (dotations aux provisions)						8 678,70					-	-
Chapitre 014 FNIGR	238 382,00	238 382,00	238 382,00	238 382,00	238 382,00	238 382,00	-	-	-	-	-	-
sous-total dépenses réelles	2 436 269,40	2 431 672,03	2 482 721,11	2 417 315,19	2 594 002,34	2 832 191,98	-0,2%	+2,1%	-2,9%	+7,3%	+9,2%	+16,3%
Chapitre 042(op. ordre)	265 319,02	177 099,81	286 900,29	125 135,44	473 265,63	104 296,95						
TOTAL	2 701 588,42	2 608 771,84	2 769 621,40	2 542 450,63	3 067 267,97	2 936 488,93	-3,4%	+6,2%	-8,2%	+20,6%	-4,3%	+ 8,7%

RECETTES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2017/2022
Chapitre 70 (produits des services)	404 330,73	288 006,95	334 164,36	183 706,08	293 739,26	298 742,81	-28,8%	+16 %	-45%	+59,9%	+1,7%	- 26,1%
Chapitre 73 (impôts et taxes)	1 357 856,23	1 460 111,92	1 433 024,10	1 477 782,49	1 666 773,19	1 818 657,19	+7,5%	-1,9%	+3,1%	+12,8%	+9,1%	+ 33,9%
Chapitre 74 (dotations et subventions)	1 008 720,13	943 965,70	921 465,40	947 067,40	933 811,38	966 801,46	-6,4%	-2,4%	+2,8%	-1,4%	+ 3,5%	- 4,2%
Chapitre 75 (autres produits gestion)	171 376,89	164 400,46	159 671,91	150 033,17	234 773,58	325 947,38	-4,1%	-2,9%	-6 %	+56,5%	+ 38,8%	+ 90,2%
Chapitre 76 (produits financiers)	30 198,37	13,04	12,30	0,90	19,81	12,37	-	-	-	-	-	-
Chapitre 77 (produits exceptionnels)	290 217,36	160 192,45	262 065,74	106 139,21	450 778,98	35 092,27	-	-	-	-	-	-
Chapitre 013 (remboursmt sur personnel)	1 010,74	2 130,71	6 488,69	29 057,72	24 729,78	24 213,25	+110,8%	+204,5%	+347,8%	-14,9%	- 2,1%	+ 2295,6%
sous-total recettes réelles	3 263 710,45	3 018 821,23	3 116 892,50	2 893 786,97	3 604 625,98	3 469 466,73	-7,5%	+3,3%	-7,2%	+24,6%	-1,7%	+8,5 %
Chapitre 042(op. ordre)		500,00	1 759,20	2 209,44	2 959,20	28 961,20						
TOTAL	3 263 710,45	3 019 321,23	3 118 651,70	2 895 996,41	3 607 585,18	3 498 427,93	-7,5%	+3,3%	-7,5%	+24,6%	-3%	+7,2%

Année 2023

INVESTISSEMENT - ANNEE 2023

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Reprise RAP	Crédits 2023	Total	Nature	Reprise RAR	Crédits 2023
Remboursement emprunt		150 000,00	150 000,00	FACTVA 2023		200 000,00
cautions		2 000,00	2 000,00	taxes aménagement		56 904,17
remboursement taxe aménagement		10 000,00	10 000,00	Amortissements		69 000,00
Travaux en forêts (54)	60 000,00	40 000,00	100 000,00		24 800,00	
Travaux bâtiments (59)	20 000,00	70 000,00	90 000,00			
Acquisition matériel (62)	10 000,00	60 000,00	70 000,00			
Aménagement voiries VRD (82)	85 000,00	275 000,00	360 000,00	CD 54 Communes fragiles Fédération de Football	16 600,00 7 300,00	16 600,00 7 300,00
Travaux écoles (87)	10 000,00	30 000,00	40 000,00	CAL Fonds de concours		30 000,00
Acquisitions immeubles (105)		10 000,00	10 000,00	cessions immobilières		
pôle de santé (115)	60 000,00		60 000,00	CD 54 FEADER	10 000,00 155 900,00	10 000,00 155 900,00
requalification rues Pasteur et Allende(117)	136 000,00	600 000,00	736 000,00			
renovation éclairage public (118)	180 000,00	380 000,00	560 000,00	CD 54 DSIL		36 200,00 52 400,00
réaménagement bâtiment rue Foch (119)	9 000,00	50 000,00	59 000,00	CD 54		16 667,00
				Virement section de fonct.		220 800,00
				affectation de résultat		561 939,00
Déficit ou excédent reporté						423 789,83
				emprunt		370 000,00
opération d'ordre 041		20 000,00	20 000,00	opération d'ordre 041		20 000,00
opération d'ordre 040		5 300,00	5 300,00	opération d'ordre 040		
TOTAUX	570 000,00	1 702 300,00	2 272 300,00		214 600,00	2 057 700,00
						2 272 300,00